

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville d'Angoulême et le Conservatoire Régional des
Espaces Naturels

Années 2019-2020

Accompagnement à la mise en œuvre
du projet Continuités écologiques des pelouses calcaires

Identification des parties :

La ville d'Angoulême, située 1, place de l'Hôtel de Ville - CS 42216 - 16022 Angoulême cedex, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, **ci-après dénommée Ville d'Angoulême**.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont l'objet est la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région Poitou-Charentes qui représentent un intérêt écologique, floristique, faunistique, biologique, géologique et paysager remarquable et de tous sites à valeur écologique potentielle, et dont le siège est situé 44 boulevard Pont-Achard, 86000 Poitiers; représenté par Monsieur Benoît BITEAU, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 20/04/2016 ; **ci-après dénommée CREN**.

Rappel d'éléments contextuels :

Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, la Ville d'Angoulême mène une stratégie de préservation de la biodiversité. Elle a pour socle l'Atlas de la biodiversité communale initié en 2014 en partenariat avec l'association Charente Nature et approuvé par le Conseil municipal du 21 mars 2016. Cet engagement s'est poursuivi par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Communal Trame Verte et Bleue entre 2017 et 2018 qui a bénéficié du soutien financier de la région Nouvelle-Aquitaine.

Depuis 1997, conformément à ses statuts, le CREN assure la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables de la Région Poitou-Charentes, par la maîtrise foncière et d'usage et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de gestion, de valorisation et d'amélioration des connaissances scientifiques.

Conformément à ses principes de mise en œuvre de gestion concertée sur les espaces naturels, le CREN assure sa mission en partenariat avec les collectivités et en concertation avec les acteurs du développement local et de la protection de la nature. Il porte également assistance technique aux collectivités territoriales désireuses d'engager des projets de restauration ou préservation d'espaces naturels.

Dans le cadre de l'appel à projet régional « *Trame Verte et Bleue Continuités écologiques et biodiversité nocturne* » proposé en 2018 par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville d'Angoulême a coordonné la rédaction d'un dossier de candidature portant sur les continuités écologiques des pelouses calcaires des territoires d'Angoulême, Soyaux et La Couronne.

Ce projet, dont le budget prévisionnel s'élève à 35 440 €, a été retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine pour un soutien financier à hauteur de 21 264€. La Ville d'Angoulême en assure la maîtrise d'ouvrage. Concernant cette mise en œuvre, le CREN se propose d'accompagner la Ville d'Angoulême, à la réalisation de ce nouveau plan d'action.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville d'Angoulême et le CREN dans le cadre de la mise en œuvre du projet *continuités écologiques des pelouses calcaires*.

A cet effet, elle fixe le cadre général des engagements de chaque partie ainsi que les actions à entreprendre.

Article 2 - Description de la démarche

Le CREN sera chargé d'accompagner la Ville d'Angoulême.

Les actions seront menées en collaboration avec les communes de Soyaux et de La Couronne ainsi que Charente Nature. La Ville est maître d'ouvrage du projet global. Des conventions de partenariat avec les communes de Soyaux et La Couronne fixeront les engagements des parties et leurs contributions financières.

La Mission développement durable de la Ville d'Angoulême pilotera le projet en relation avec les référents des communes de Soyaux et La Couronne.

Article 3 - Engagement des parties

Le CREN s'engage à :

- Mobiliser ses compétences en interne et son expérience de gestionnaire d'espaces naturels, pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Participer aux comités de pilotage ;
- Réaliser les bilans des actions menées par la structure ;
- Contribuer à la communication autour du projet.

- **Accompagner l'action 1 : réservoirs de biodiversité**
Rencontre et formalisation d'un plan d'actions ou d'itinéraires techniques auprès des propriétaires des réservoirs identifiés afin d'inciter ces derniers à mener ou faire porter des actions visant à restaurer ou conserver la valeur de ces sites

- **Accompagner l'action 2 : Restauration des pelouses calcaires du Petit Fresquet**
Formalisation d'une notice ou plan d'actions pour indiquer les actions à mener pour restaurer et conserver la valeur de ce site relais pour les espèces liées aux pelouses calcaires et l'habitat d'intérêt communautaire.
Assistance de la Ville d'Angoulême pour le choix des prestataires, et l'accompagnement des travaux de restauration.

- **Accompagner l'action 3 : Renforcement – création de corridors**

Les trois communes d'Angoulême, Soyaux et La Couronne se sont associées afin de pouvoir étudier les corridors favorables ou à restaurer entre les réservoirs de biodiversité identifiés (phase 1) et les sites relais (phase 2) . Le CREN accompagnera cette action en localisant les parcelles qui comportent ou pourraient comporter des milieux perméables (lisières boisements thermophiles, pelouses mesobromion, prairie mésophile, friche à graminée) aux déplacements des espèces visées (Chiroptères , papillons, flore) en particulier à l'Ouest et à l'Est du Petit Fresquet

La Ville d'Angoulême s'engage à :

- Réunir et animer le comité de pilotage ;
- Piloter et coordonner le projet à travers un temps dédié de la Mission développement durable ;
- Assurer la coordination avec les communes de Soyaux et de La Couronne ;
- Elaborer les outils de communication ;
- Assurer la communication, notamment en utilisant ses supports d'information (site, bulletin...) pour faire connaître ce projet auprès de la population et des acteurs locaux ;
- Permettre l'accès à des espaces municipaux présentant un enjeu en termes d'habitat, de faune et de flore ;
- Assurer les besoins logistiques ;
- Prendre en charge financièrement les interventions du CREN.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2019 et 2020 et s'appuie sur le calendrier prévisionnel joint en annexe.

Article 5 - Modalités financières

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet retenu dans le cadre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue Nouvelle-Aquitaine 2018 - "*Continuités écologiques et biodiversité nocturne*". La rédaction de ce projet a été faite en collaboration avec le CREN.

Pour un coût total de 35 440 € TTC, il bénéficie d'un soutien de 21 264€ de la part de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le montant à acquitter auprès du CREN par la Ville d'Angoulême pour la réalisation de cette démarche, telle que décrite ci-dessus s'élèvera à la somme de :

15 645€ (quinze mille six cent quarante cinq)

Cette opération partenariale est non assujettie à la TVA.

Article 6 - Conditions de paiement

La Ville d'Angoulême versera sa participation financière au CREN sur les bases indiquées à l'article 7 de la convention et sur présentation d'un courrier de demande de financement aux échéances suivantes :

- 1^{er} acompte de 20 % soit 3 129 € à la signature de la présente convention,
- 2^{ème} acompte de 60 % soit 9 387€ au dernier trimestre 2019,
- solde, à la fin du projet,

Ces factures seront réglées par virement au compte ouvert au nom du CREN. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par le CREN à la Ville d'Angoulême.

Article 7 - Litige et juridictions compétentes

Le présent contrat est soumis au droit Français.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution du présent contrat, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un Comité de Conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie. A défaut d'arrangement amiable, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre partie.

Etablie en deux exemplaires à Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême :

Xavier BONNEFONT,
Maire

Pour le CREN :

Monsieur Benoît BITEAU
Président

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel et estimation financière du projet

	2019			2020		
	Etudes CREN en TTC	Prestataire travaux en TTC	Etudes Charente Nature en TTC	Etudes CREN en TTC	Etudes Charente Nature en TTC	Prestataire travaux en TTC
BOIS DE SAINT MARTIN >> pelouses						
1/ calage entretien par le département 16 et formalisation d'itinéraire technique	1470 € (3 jours)					
CHAUMES DE CRAGES						
1/ rencontre avec la propriétaire et formalisation d'itinéraire technique	1470€ (3 jours)					
PELOUSES BOIS BRULE ville La Couronne						
formalisation d'itinéraire technique	980€ (2 jours)					
sous total 1	3 920€	0€	0€	0€	0€	0€
PETIT FRESQUET						
1/ Rédaction d'une notice de restauration auprès du propriétaire						
Synthèse des données écologiques historiques	960€ (2 jours)					
Définition des enjeux et objectifs de gestion	980€ (2 jours)					
Définition des actions à mettre en œuvre	2450€ (5 jours)					
2/ AT MO pour mise en œuvre des premières actions de restauration						
Chantier (insertion/ école/ prestataire) de réouverture	720€ (1,5 jours)	3 500€		735€ (1,5 jours)		3 500€
2 zones de 0.5 ha environ / an soit 2 ha sur 2018 et 2019						
Prestation de pâturage sur 20 jours / an : 4500 euros		4 500€				4 500€
sous total 2	5110€	8 000€	0€	735€	0€	8 000€
RENFORCEMENT/ CREATION DE CORRIDORS ENTRE LES 3 ZONES						
1/ Etude d'occupation des sols et de "perméabilité"	2 450€ (5 jours)					
2/ Inventaires ciblés	980€ (2 jours)		3 000€ (6 jours)			
3/ Propositions d'actions sur les entités publiques et notamment CN489, CL357, DR149				2 450€ (5 jours)		
sous total 3	3 430€	0€	3 000€	2 450€	0€	0€
SENSIBILISATION						
Sorties grand public			530 (2 sorties)		265 € (1 sortie)	
sous total 4			530,00 €		265€	
Total euros	12 460€	8 000€	3 530€	3 185€	265€	8 000€
TOTAL	35 440,00 €					

ANNEXE 2 : Estimatif de la répartition des charges et produits

CHARGES PREVISIONNELLES				PRODUITS PREVISIONNELS		
Territoire de référence	Angoulême	Soyaux	La Couronne	Désignation	Montant (€)	%
Etudes	15685	990	1970	Financement Ville d'Angoulême	12780	36,06
Travaux	16000	0	0	Financement Ville de La Couronne (refacturation)	894	2,52
Animation sorties	265	265	265	Financement Ville de Soyaux (refacturation)	502	1,42
				Financement Région nouvelle Aquitaine	21264	60
Total des charges prévisionnelles	31950	1255	2235	Total des produits prévisionnels	35440	100

ANNEXE 3 : Carte trame pelouses calcaires

